

« Homme libre toujours tu chériras la Mer »

LES ABRIS DU MARIN

Œuvre Sociale Fondée en 1899

Reconnue d'Utilité Publique en 1920

LES ABRIS DU MARIN

Fondée en 1899

Association Loi 1901

Honorée par l'Académie Française (1907 et 1924)

et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques

(1917 et 1932)

L'œuvre Sociale « Les Abris du Marin » vient en aide aux familles de marins (Commerce et Pêche) dans la détresse.



Pour mieux

redonner,

il nous faut

recevoir.

Œuvre Sociale reconnue d'utilité publique, nous sommes l'une des rares associations à venir en aide aux familles de Marins en difficulté.

Ne recevant ni aide ni subvention, seules Vos adhésions et Nos actions nous permettent de poursuivre notre route.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « LES ABRIS DU MARIN »

Ainsi qu'il est stipulé dans l'article 12 des statuts de l'association « Les Abris du Marin », ce règlement intérieur a pour objet de définir les quelques points qui ne sont pas exposés dans les statuts.

Article 1 : fonctions des membres du bureau.

a) le président :

Il anime et coordonne les activités de l'association. A ce titre il la représente et assure les actions de relations publiques qu'elles soient internes ou externes.

Il représente de plein droit l'association devant la justice.

Il dirige l'administration de l'association et signe tous les actes s'y rapportant.

Il représente l'association pour tous les actes engageant « Les Abris du Marin » à l'égard de tiers.

Il présente le rapport d'activité annuel à l'assemblée générale ordinaire et reçoit quitus de l'assemblée pour l'action du conseil d'administration.

Il préside de plein droit les assemblées générales et le conseil d'administration.

Il peut déléguer ses pouvoirs de signature et de représentation aux vice-présidents. Il peut déléguer la signature des actes administratifs de la vie courante au secrétaire. Le trésorier détient la signature pour tout ce qui concerne la gestion financière de l'association.

Des actions de relations publiques peuvent être exercées par les membres du bureau sous réserve d'en avoir été autorisé par le président et de respecter les limites fixées pour ces opérations.

b) **Le ou les vice-présidents :**

Ils suppléent le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. A ce titre ils sont étroitement associés à ses activités.

c) **le trésorier :**

Il a sous la responsabilité du conseil d'administration, la charge de gérer le patrimoine financier de l'association. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultats et le bilan et les présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Un vérificateur aux comptes est désigné pour contrôler la situation financière de l'association. Il présente son rapport au cours de l'assemblée générale.

d) **le secrétaire :**

Le secrétaire tient la correspondance de l'association. Il est responsable des archives. Il établit les procès-verbaux des réunions et tient le registre réglementaire pour les modifications des statuts et les changements dans la composition du conseil d'administration.

Il participe à la communication interne et externe suivant les directives du président. Il tient à jour les fichiers des adhérents, des partenaires et des médias.

Il vérifie la régularité des mandats des membres présents aux assemblées générales.

e) **les vice-trésorier ou vice-secrétaire (s'ils existent) :**

Ils suppléent aux absences des titulaires en cas d'empêchement ou d'absence. A cet effet, ils sont associés étroitement aux actions des titulaires.

Article 2 : votes.

Chaque membre de l'association, à jour de ses cotisations, dispose d'un vote aux assemblées générales. Les membres du conseil d'administration disposent d'un vote pour les toutes les décisions mises aux voix dans cette instance.

Les votes se font à main levée sauf demande expresse d'un membre de l'assemblée générale ou du conseil d'administration. Le secrétaire de l'association est alors chargé de l'organisation matérielle du scrutin. En cas d'égalité de voix lors des scrutins, la voix du président est prépondérante.

Tout membre de l'association ou du conseil d'administration, peut donner procuration à un autre membre de ces instances. Le contrôle de la régularité des procurations est assuré par le secrétaire de l'association.

Il n'y a pas de quorum pour les assemblées générales ordinaires. Pour les assemblées générales extraordinaires il est fixé par les statuts.

Les modalités de convocation des assemblées générales sont fixées par les statuts. Les modalités de réunion du conseil d'administration et du bureau sont fixées par le président en respectant les périodicités minimum fixées par les statuts.

Article 3 : locaux.

L'association ne possède pas de locaux propres. Les réunions des assemblées générales et des conseils d'administration sont organisées par le bureau de l'association qui recherche et définit les lieux les mieux adaptés à la bonne tenue de ces instances.

Article 4 : patrimoine.

L'association est propriétaire d'un certain nombre d'œuvres d'art et d'objets venant de l'Oeuvre des Abris du Marin. Ce patrimoine est mis en dépôt auprès d'organismes avec lesquels une convention a été passée. Le secrétaire est chargé de la tenue à jour de la liste de ces conventions qui doivent être approuvée par le conseil d'administration et signée du président.

Article 5 : commissions

Des commissions peuvent être constituées pour faciliter le travail du conseil d'administration. C'est le cas de la commission sociale chargée d'étudier les dossiers de demande d'aide ou de prêts formulés auprès de l'association, par les marins ou familles de marins en difficulté. Tout cas particulier ou litigieux identifié par la commission sociale doit faire l'objet d'une étude et d'une décision en conseil d'administration.

Les commissions rendent compte de leur travail lors des réunions du conseil d'administration.

Article 6 : membres de droit.

Conformément aux statuts sont membres de droit de l'association :

- l'Inspecteur Général des services des Affaires Maritimes
- le chef du service des Affaires Maritimes siège de l'association,
- le directeur de l'ENIM,
- le directeur de l'AGISM,
- le représentant de la famille de Jacques de Thézac.